



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A_2024_089

**ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière
Vu la demande d'arrêté du 04 juin 2024 de l'entreprise EUROVIA
Considérant qu'en raison de travaux de voirie et réseaux réalisés dans le cadre de la reconversion du site Rosenlew de Beauval par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

- A R R E T E -

Article 1 – Du 05 juin 2024 au 04 Août 2024 inclus, une circulation alternée sera mise en place rue de la Gare du n°30 au 34 exclu. Sur cette même portion de route, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km et le stationnement sera interdit.

Article 2 – Des panneaux et des barrières seront placés pour délimiter la zone par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Beauval, le 04 juin 2024

Le Maire,
B. THUILLIER

